

**COMMUNICATION MUNICIPALE N° 12/2018**

le 2 mai 2018

Réponse à la question de M. Aloïs Raemy (PDC+I) concernant le risque de présence de radon dans les écoles de La Tour-de-Peilz.

1003-ADM-1804-Comm12-Question\_Raemy-Radon.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Pour donner suite à la question de M. Aloïs Raemy citée en titre, la Municipalité a examiné les risques liés à la présence de radon sur le territoire communal en se basant sur le site de référence de l'Office fédéral de la santé publique.

Les mesures effectuées dans 25 bâtiments situés sur notre territoire montrent une teneur en radon de 73 Becquerel par m<sup>3</sup> (Bq/m<sup>3</sup>). La valeur maximale mesurée est de 224 Bq/m<sup>3</sup>. Le risque lié à l'exposition au radon est donc considéré comme léger.



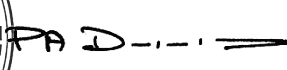
Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la valeur limite de 1000 Bq/m<sup>3</sup> a été remplacée par un niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup> pour la concentration annuelle moyenne de gaz radon dans les « locaux où des personnes séjournent régulièrement durant plusieurs heures par jour ».

La valeur maximale mesurée dans les locaux habités étant inférieure au nouveau niveau de référence et tenant compte des informations disponibles à ce jour, il n'y a pas lieu de prendre des dispositions particulières en ce qui concerne la protection contre le radon sur le territoire communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

    
Alain Grangier Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 16 avril 2018

